

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 octobre 2026

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Conseillers en fonction : 19

Date de convocation : 1er octobre 2026

Conseillers présents : 17

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Conseillers absents : 2

Membres absents excusés : Mmes Christelle DEMEUSOIT et Delphine SCHWOOB.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :

- Mme Christelle DEMEUSOIT à M. Aurélien STOLL
- Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20261101

Objet : Arrêt du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2026 adressé aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;

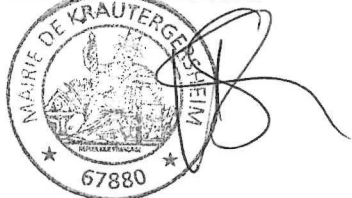
Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 ;

Après avoir recueilli les éventuelles observations des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 8 octobre 2026

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>